

ARS de :

Fiche biologiste : infection à VIH chez l'adulte (15 ans et plus)

Maladie à déclaration obligatoire (Art. L3113-1, R3113-1, R3113-2, R3113-3, R3113-5, D3113-7 du Code de la santé publique)

Critères de notification* : toute sérologie VIH confirmée positive chez un sujet de 15 ans et plus pour la première fois pour le laboratoire (hors dépistage anonyme), même si le second prélèvement nécessaire à la validation de la séropositivité n'a pu être obtenu et même si une sérologie positive a pu être réalisée auparavant dans un autre laboratoire.**Information individuelle des personnes** : droit d'accès et de rectification (loi du 6 janvier 1978 modifiée) pendant 12 mois, par l'intermédiaire du médecin déclarant, auprès de Santé publique France.**Caractéristiques sociodémographiques**Code d'anonymat* : Année de naissance : Sexe : ☐ M ☐ FPays de domicile* : ☐ France, préciser le département : ☐ autre pays**Sérologie VIH actuelle**Date du prélèvement de la sérologie positive* : Type de virus : ☐ VIH-1 ☐ VIH-2 ☐ inconnuProfil de séroconversion* : ☐ oui ☐ non ☐ inconnu

(WB ou IB incomplet témoin d'une contamination très récente)

Sérologies VIH antérieures (y compris tests rapides)*Négative : ☐ oui ☐ non ☐ inconnuSi oui, date de la dernière négative : **Surveillance virologique***

Votre participation à cette surveillance est volontaire.

Le buvard est à adresser au CNR du VIH accompagné d'une photocopie de cette fiche.**Biologiste déclarant**Nom : Tél. :

Courriel :

Nom et adresse du laboratoire (ou cachet) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de notification : **Observations**

.....

.....

Clinicien prescripteur ou prenant en charge le patientNom : Tél. :

Courriel :

Cadre d'exercice :

☐ Hôpital ou clinique (nom) :

Chef de service et spécialité :

☐ Médecine libérale, préciser la spécialité :☐ Autre, préciser :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :**Cette fiche de déclaration obligatoire doit être adressée au médecin de l'ARS sous pli portant la mention « secret médical ».**

* Voir au verso de la fiche

Ce formulaire téléchargeable n'est à utiliser que si vous ne parvenez pas à déclarer en ligne sur : www.e-do.fr

1 - Critères de notification de l'infection à VIH chez l'adulte (15 ans et plus)

Doit être déclarée toute sérologie VIH confirmée positive pour la première fois pour votre laboratoire, même si le second prélèvement nécessaire à la validation de la séropositivité n'a pu être obtenu et même si une sérologie positive a été réalisée auparavant dans un autre laboratoire. Ceci permet :

- au biologiste de ne pas avoir à rechercher les éventuels antécédents de sérologie positive ;
- de disposer d'une définition de cas homogène pour l'ensemble des biologistes ;
- d'augmenter l'exhaustivité de la surveillance du VIH puisque la sérologie antérieure a pu ne pas être déclarée ;
- et d'évaluer cette exhaustivité par comparaison avec l'enquête LaboVIH, qui utilise la même définition de cas.

2 - Mode de remplissage du formulaire par le biologiste

Caractéristiques sociodémographiques

- Le **code d'anonymat** est calculé directement dans l'application de déclaration en ligne (www.e-do.fr). À défaut, il peut être calculé au moyen du logiciel d'anonymisation fourni par Santé publique France sur demande, à partir du prénom, de l'initiale du nom, de la date de naissance et du sexe de la personne. Ce code est indispensable à l'enregistrement du cas et permet de repérer les doubles déclarations.

- Le **pays de domicile** correspond au lieu où vit habituellement la personne et non à une adresse temporaire liée à une prise en charge médicale ou autre.

Sérologie VIH actuelle

- La **date du prélèvement de la sérologie positive** fait référence à la date du 1^{er} prélèvement pris en charge par votre laboratoire.

- Un **profil de séroconversion** en Western Blot correspond en général à la présence unique d'anticorps anti-gp160 et anti-p24, plus ou moins associés à des anticorps faibles contre d'autres protéines virales ; les anti-gp41 et anti-p34 sont en général absents. Sur Immunoblot, l'absence d'anti-p34 est en faveur d'un profil de séroconversion.

En cas de doute, le Centre national de référence (CNR) du VIH peut être consulté : karl.stefic@univ-tours.fr ou 02.47.47.80.58 / 57.

Sérologies VIH antérieures (y compris tests rapides : TROD et autotests)

L'information sur l'existence de **sérologies antérieures négatives** et la date de la dernière négative est indispensable à l'estimation de l'incidence du VIH (nombre annuel de nouvelles contaminations).

Coordonnées du biologiste déclarant et du clinicien

Il vous est demandé d'indiquer vos coordonnées, ainsi que celles du clinicien prescripteur ou prenant en charge le patient afin de permettre à Santé publique France, pendant une période de 12 mois, de valider éventuellement certaines informations (code d'anonymat invalide, information manquante, feuillet médical non reçu...).

3 - Surveillance virologique

Il s'agit de tests complémentaires effectués par le CNR du VIH sur le premier prélèvement réalisé pour le diagnostic de l'infection, notamment du test d'infection récente qui permet de calculer l'incidence du VIH. Le matériel nécessaire à cette surveillance (buvards, sachets plastiques et enveloppes T pré-adressées) est à commander par le biologiste sur :

<https://moncoupon.santepubliquefrance.fr>

Votre participation à la surveillance virologique est volontaire. Pour y participer, vous devez déposer sur le buvard 6 fois 20 microlitres de sérum du premier prélèvement, faire sécher le buvard au moins 1 heure à température ambiante, le placer dans le sachet plastique, puis l'envoyer au CNR avec une photocopie de la présente déclaration dans l'enveloppe T pré-adressée. Les conditions d'envoi de ce prélèvement (sérum séché sur un buvard inséré dans un sachet plastique) le rendent non dangereux, un triple emballage n'est donc pas nécessaire.

La participation des patients à cette surveillance est également volontaire. Vous n'avez pas besoin d'attendre de savoir si le patient refuse d'y participer, puisque c'est le médecin qui mentionne son refus sur le feuillet médical (environ 1 % de refus). Dans ce cas, Santé publique France en informe le CNR, qui détruit alors les données virologiques.

Pour plus d'information : <https://www.chu-tours.fr/surveillance-virologique.html>

4 - Envoi du formulaire

Ce formulaire de déclaration obligatoire doit être adressé au médecin de l'ARS de votre lieu d'exercice, sous pli portant la mention « secret médical ». L'ARS transmettra ensuite les déclarations de sa région à Santé publique France pour saisie et analyse des données.

Il vous est demandé de conserver un double de cette déclaration pendant 12 mois, pour permettre une validation éventuelle par le médecin de Santé publique France.

Les notices d'information, destinées aux personnes dont vous déclarez l'infection VIH, sont disponibles sur le site web de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr